



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 41 / 2023  
DU 18 AVRIL 2023**

### RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU RÉSEAU MICRO FOLIE AU PROFIT DU CONSERVATOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n°121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président, notamment le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu l'arrêté n° 27 / 2021 en date du 10 mai 2021 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Considérant que l'adhésion au réseau Micro Folie permet à Laval Agglomération d'accéder à des contenus culturels ludiques et technologiques, articulés autour d'un musée numérique réunissant plusieurs centaines de chefs d'œuvre,

Que ce réseau permet d'intégrer un ensemble de lieux et de partenaires qui partagent un objectif commun de démocratisation culturelle, d'échanger et de tirer profit de l'expérience des structures adhérentes en matière de pédagogie, de médiation, de création et de diffusion artistique,

Que l'adhésion à ce réseau permet de bénéficier d'un accompagnement de la Villette, porteur de ce projet,

Qu'il convient de renouveler l'adhésion à ce réseau pour l'année 2023,

### DÉCIDE

#### Article 1er

Le renouvellement de l'adhésion au réseau Micro Folie, pour un montant annuel de 1 000 euros TTC, est approuvé.

#### Article 2

La dépense de 1 000 euros TTC a été prévue au budget primitif 2023.

#### Article 3

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 5

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le président et par délégation,  
Le directeur général des services,

Signé : Fabrice Martinez